



Arrondissement de Douai  
Commune de Marcq-en-Ostrevent  
**Liste des Emplacements Réservés**

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie approchée en m²
1	Création d'une bande paysagère de 5 m de large	Commune	950 m²
2	Création d'une bande paysagère de 5 m de large	Commune	1 470 m²
3	Création d'une défense incendie et d'un stationnement	Noréade	307 m²
4	Prolongement du chemin piétonnier de Wasnes jusqu'à la résidence	Commune	334 m²

- LES ZONES URBAINES**
- UA** Zone urbaine mixte, correspondant au tissu ancien du centre-village.  
UA : secteur mixte dense  
UArc : secteur concerné par le risque cavité
  - UB** Zone urbaine mixte de densité moyenne, correspondant aux extensions plus récentes.  
UB : secteur de densité moyenne, destiné à recevoir des habitations  
UBa : secteur correspondant aux terrains de sports
- LES ZONES A URBANISER**
- 1AU** Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation mixte.
- LES ZONES AGRICOLES**
- A** Zone agricole comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique.  
A : secteur à destination de l'agriculture  
Ac : secteur de taille et de capacité d'accueil limitée correspondant au cimetière
- LES ZONES NATURELLES**
- N** Zone naturelle comprenant les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de :  
- la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,  
- l'existence d'une exploitation forestière,  
- leur caractère d'espaces naturels.

La commune est concernée par :

- un risque existant lié aux inondations, par remontée de nappe et axes de ruissellements,
- un risque modéré lié à la sismicité,
- un risque existant lié à des mouvements de terrain minier et aux cavités,
- un risque important lié au retrait-gonflement des argiles,
- un risque modéré lié au radon,
- un risque lié au transport de marchandises dangereuses,
- les risques technologiques liés à la découverte d'engins résiduels de guerre,
- les risques industriels liés à la présence de deux canalisations de matières dangereuses qui acheminent le gaz.

Pour toutes ces raisons, il est conseillé de procéder à des études de sols et à adapter les techniques de construction.

MAIRIE DE MARCQ-EN-OSTREVENT  
3 RUE HUBERT MONIEZ  
59252 MARCQ-EN-OSTREVENT  
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
PIECE GRAPHIQUE DU REGLEMENT PROJETE  
Ech : 1/5000e  
Novembre 2023  
EURL Ad'AUC - Ludovic DURIEUX, Urbaniste Architecte - 130 rue des Coquelcots 59000 LILLE  
T : 03 20 37 03 81 - Email : adauc@wanadoo.fr

Dossier Arrêt de projet  
Conseil municipal du 17 novembre 2023

- Limites de la commune
  - - - Limites de zonage
  - Limites de secteur
  - Emplacement réservé
  - Cimetière
- Prise en compte des risques
- Axes de ruissellement
- Éléments repérés au titre de l'Article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▲ Chapelles
  - Secteur pavé
- Éléments repérés au titre de l'Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Alignement d'arbres
  - Haies

